



UNION AFRICAINE  
BUREAU INTERAFRICAIN  
DES RESSOURCES ANIMALES



Sweden  
Sverige

---

# CADRE RÉGIONAL HARMONISÉ POUR LA BIODIVERSITÉ ET PLAN D'ACTION CONJOINT POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ÉCOSYSTÈMES MARINS TRANSFRONTIÈRES



**Prepared by:** Eric Nadiope and Mohamed Seisay

**Edited by:** Stephanie Achieng, Joel Mokenye

**Citation :** AU-IBAR, 2023. CADRE RÉGIONAL HARMONISÉ POUR LA BIODIVERSITÉ ET PLAN D'ACTION CONJOINT POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ÉCOSYSTÈMES MARINS TRANSFRONTIÈRES

**Avertissement :** Les opinions exprimées dans cet article sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle de l'Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales.

Tous droits réservés. La reproduction et la diffusion du matériel contenu dans ce produit d'information à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales sont autorisées sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur, à condition que la source soit pleinement reconnue. La reproduction du contenu de ce produit d'information à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite des titulaires des droits d'auteur.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à :

Le directeur  
Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)  
Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road  
P.O. Box 30786-00100, Nairobi, KENYA  
Ou par courriel à : [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)

Publié par AU-IBAR, Nairobi, Kenya

**Copyright :** © 2023 Union africaine - Bureau interafricain pour les ressources animales (AU-IBAR)

**Remerciements :** Le Directeur de l'UA-BIRA tient à remercier le Dr Hashali Hamukuaya, qui a préparé le rapport sur le cadre régional harmonisé pour la biodiversité et le plan d'action conjoint pour la conservation de la biodiversité aquatique et la protection de l'environnement dans les écosystèmes marins transfrontières. Le Directeur remercie également les parties prenantes (États membres de l'UA, CER, institutions régionales spécialisées, centres d'excellence, partenaires, ANE et experts) qui ont grandement contribué à améliorer la qualité de ce rapport lors de l'atelier continental de validation des parties prenantes.

Nous remercions tout particulièrement l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour la coopération en cours et l'équipe de l'UA-BIRA pour le travail éditorial. Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du Gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Ambassade de Suède auprès de l'Union africaine.

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Acronymes</b>   | <b>iv</b> |
| <b>1. Introduction et contexte</b>   | <b>1</b>  |
| 1.1 <i>Un aperçu des questions prioritaires concernant la diversité biologique dans les PME africaines</i> | 1         |
| 1.2 <i>État de la diversité biologique marine en Afrique</i>   | 3         |
| 1.3 <i>Justification d'un cadre régional harmonisé</i>   | 6         |
| 1.4 <i>Méthodologie</i>  | 8         |
| <b>2. Le cadre régional pour la biodiversité marine et côtière</b>   | <b>9</b>  |
| 2.1 <i>Le but</i>  | 9         |
| 2.2 <i>Vision et mission</i>   | 9         |
| 2.3 <i>Principes</i>   | 10        |
| 2.4 <i>Théorie du changement</i>   | 11        |
| 2.5 <i>Objectifs et cibles stratégiques</i>  | 12        |
| <b>3. Plan d'action conjoint</b>   | <b>14</b> |
| <b>4. Mise en œuvre du cadre et suivi et évaluation</b>  | <b>24</b> |
| <b>5. Références</b>   | <b>25</b> |

## Acronymes

|         |  |
|---------|--|
| ABÈS    | Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique   |
| BAD     | Banque africaine de développement  |
| ASCLME  | Agulhas et le grand écosystème marin du courant côtier somalien  |
| AU      | Union africaine  |
| AU-IBAR | Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine  |
| BCLME   | Grand écosystème marin du courant de Benguela  |
| BES     | Stratégie de l'économie bleue  |
| CAFF    | Programme arctique pour la conservation de la faune et de la flore   |
| CBD     | Convention sur la diversité biologique   |
| CCLME   | Grand écosystème marin du courant Canary   |
| FAO     | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  |
| GCLME   | Grand écosystème marin du courant de Guinée  |
| IAS     | Espèces exotiques envahissantes  |
| GIZC    | Gestion Intégrée Des Zones Côtières  |
| IPBES   | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques |
| UICN    | Union internationale pour la conservation de la nature   |
| INN     | Pêche illicite, non déclarée et non réglementée  |
| LME     | Grand écosystème marin   |
| MEA     | Accords Multilatéraux Sur L'Environnement protocole d'accord    Protocole d'entente                          |
| MedLME  | Grand écosystème marin méditerranéen   |
| SEP     | État membre  |
| NBSAP   | Plan d'action stratégique national pour la biodiversité  |
| ONG     | Organisation non gouvernementale   |
| PFRS    | Le cadre politique et la stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique                      |
| REC     | Communauté économique régionale  |
| SIDA    | Agence suédoise de coopération internationale au développement   |
| SADC    | Communauté de développement de l'Afrique australe  |
| ODD     | Objectifs de développement durable   |
| ATD     | Analyse diagnostique transfrontière  |
| PNUE    | Programme des Nations Unies pour l'environnement   |
| CCNUCC  | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques   |
| WIO     | océan Indien occidental  |

# I. Introduction et contexte

## I.1 Un aperçu des questions prioritaires concernant la diversité biologique dans les PME africaines

Les principaux sujets de préoccupation pour la diversité biologique marine dans les EML africaines comprennent : l'utilisation non durable des ressources marines vivantes (y compris la pêche INN), le changement climatique, la perte et la destruction de l'habitat, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, le développement mal planifié ou non planifié, l'impact des activités d'extraction, la pression démographique, l'érosion côtière, la faible gouvernance, le manque de données sur la diversité biologique, la capacité insuffisante et le manque de sensibilisation à la valeur de la diversité biologique (déduits des rapports nationaux des pays à la CDB ; UA-BIRA, 2023).

Les sept grands écosystèmes marins africains (figure I) sont riches en ressources marines vivantes, y compris les ressources halieutiques. L'utilisation non durable de la diversité biologique marine est évidente, allant de l'utilisation de méthodes de pêche non sélectives et dommageables (Banks et Macfadyen, 2011 ; Hall, 1996) à la surexploitation des ressources halieutiques (Lewison et al. 2014, Zollett et Swimmer 2019) et aux requins (Gareth et al., 2020) et aux mammifères (Wilson et Mittermeier, 2014).

Les changements climatiques ont d'énormes répercussions sur la biodiversité marine, comme l'abondance, la composition, la distribution et la disponibilité des stocks de poissons, d'une manière qui n'est pas encore entièrement comprise et qui pourrait entraîner des changements importants dans les écosystèmes, une perte de biodiversité



**Figure I.** Emplacement des EMT africains : Méditerranée (26), courant des Canaries (27), courant de Guinée (28), courant de Benguela (29), courant d'Agulhas (30), courant côtier somalien (31) et mer Rouge (33). Le nombre encerclé est celui attribué dans la carte mondiale des grands écosystèmes marins (Sherman et Hamukuaya, 2016 ; Satia, 2016).

ou l'effondrement des principaux stocks de poissons. Le réchauffement des températures devrait entraîner une baisse de 21 % de la valeur annuelle au débarquement des poissons en Afrique de l'Ouest et une baisse de près de 50 % de l'emploi lié à la pêche d'ici 2050. L'acidification des océans augmentera avec l'augmentation du CO<sub>2</sub> dans l'océan, associée à une augmentation de la température, ce qui aura de profondes répercussions, en particulier sur la biodiversité des coraux dans la région orientale, provoquant le blanchiment (Hoegh-Guldberg et al., 2007) et la décalcification des coquilles des mollusques (Parker et al, 2013).

La destruction et la modification de l'habitat constituent de graves menaces pour la biodiversité marine, notamment du fait des activités d'extraction des fonds marins, du développement mal planifié des infrastructures urbaines côtières, des méthodes de pêche destructrices telles que le chalutage de fond (Lee et al., 2011 ; BAD 2022),

de la pression démographique, du développement agricole et de la conversion climatique en évolution vers d'autres utilisations, notamment l'aquaculture, le tourisme et la production de sel, de la coupe des arbres pour la construction de bâtiments et de bois de chauffage et de charbon de bois, de bois, de canalisation, rejet, siltassèchement, extraction (IPBES 2018/2019). L'érosion côtière est évidente dans de nombreuses régions d'Afrique, en particulier la GCLME et la CCLME, sous l'effet d'activités anthropiques telles que le dragage, l'extraction de sable, la construction incontrôlée et la coupe excessive de mangroves, qui entraînent une perte de biodiversité (CCLMETDA 2014 ; GCLMETDA 2006).

La pollution marine peut avoir de graves répercussions sur l'écosystème et la biodiversité marine, endommageant les frayères, les aires de croissance et d'alimentation (BAD 2022), et a été signalée dans tous les EML africains. L'enrichissement en éléments nutritifs provenant du ruissellement agricole (Islam et Tanaka, 2004) et les dépôts atmosphériques d'azote provenant de la combustion de combustibles fossiles sont des causes importantes d'eutrophisation côtière et de zones dites mortes (Diaz et Rosenberg, 2008) avec des effets néfastes sur les écosystèmes côtiers comme les marais salants (Deegan et al., 2012) et les récifs coralliens (Altieri et al., 2017). La pollution par les hydrocarbures, les rejets d'eaux usées, les métaux lourds provenant des processus industriels et les déchets biologiques causent une détérioration de la qualité des eaux côtières (BAD 2022), réduisent la richesse et l'abondance des espèces dans les écosystèmes marins (Johnston et Roberts, 2009) avec des répercussions particulières sur les récifs coralliens (McKinley et Johnston, 2010) et les espèces d'oiseaux marins (Croxall et al., 2012), et la mortalité par ingestion a été signalée chez certaines espèces (Baulch et Perry, 2014 ; Wilcox et al., 2015). Les effets combinés

de la pollution et du changement climatique sur les récifs coralliens ont des conséquences dévastatrices, avec des répercussions profondes sur la pêche, la sécurité alimentaire, le tourisme et la biodiversité marine dans son ensemble. Les récifs coralliens, en particulier, semblent très vulnérables aux débris plastiques, une étude estimant que le contact avec le plastique entraîne une augmentation de 4 à 89 % de la probabilité de maladie des coraux (Lamb et al., 2018).

Les espèces exotiques envahissantes ont été identifiées comme l'une des principales menaces pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes dans les systèmes marins (Branch et Steffan, 2004) et la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques en Afrique (IPBES 2018). On les retrouve dans tous les grands groupes taxonomiques, y compris les virus, les champignons, les algues, les plantes, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères (Tassin et al., 2007). Un grand nombre d'introductions d'espèces exotiques envahissantes peuvent être attribuées à l'intensification du commerce mondial et des transports maritimes (Hulme et al., 2008). Le principal vecteur d'introduction des EEE est le transport maritime par l'eau de ballast, suivi de l'aquaculture et de la construction de canaux. Les ports sont des points chauds IAS en raison de l'eau de ballast.

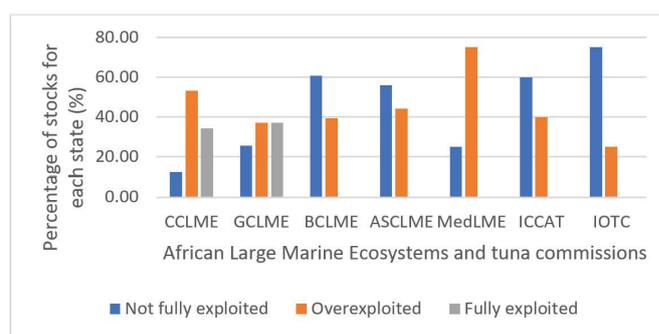
La faiblesse de la gouvernance à tous les niveaux, souvent caractérisée par des juridictions qui se chevauchent, des défaillances institutionnelles et un manque de transparence, compromet la conservation de la biodiversité et son utilisation durable (Biggs et al., 2018). La rareté des données constitue une contrainte sérieuse dans les évaluations, la protection et la conservation de la biodiversité (AU BES, 2020). La croissance démographique contribue directement à la perte

de biodiversité par une utilisation non durable des ressources naturelles, la dégradation des habitats et la pauvreté (IPBES 2018 ; FAO SOFIA 2022 ; Arthurton et al., 2006 ; Diop et al., 2011). La croissance démographique en Afrique est au taux de 2,5 % par an, soit plus de trois fois la moyenne mondiale de 0,8 % par an (DAES, 2022). La population africaine devrait atteindre 1,7 milliard en 2030 (BAD 2022) et 2,5 milliards en 2050, ce qui exercera une forte pression sur la biodiversité du continent et sur sa capacité à fournir la contribution de la nature aux populations (IPBES 2018).

## 1.2 État de la diversité biologique marine en Afrique

La biodiversité est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète, car elle est à la base de la dépendance des populations à son égard pour la nourriture, les médicaments, l'énergie, l'air pur et l'eau potable, la sécurité face aux catastrophes naturelles, les loisirs et l'inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre. Le continent africain est entouré de grands écosystèmes marins hautement productifs dotés d'une biodiversité riche et abondante et d'une beauté naturelle incomparable (AU BES 2020, AUC, NPCA 2014, IPBES 2018). Cette immense biodiversité pourrait contribuer de manière significative à la réalisation des ODD et peut être utilisée de manière durable et équitable pour réduire les inégalités et la pauvreté sur le continent (IPBES 2018). Cependant, ces écosystèmes sont menacés par des facteurs de stress anthropiques et des perturbations naturelles. Le déclin et la perte de la biodiversité réduisent les contributions de la nature aux populations en Afrique, ce qui affecte la vie quotidienne et entrave le développement social et économique durable ciblé par les pays africains (IPBES 2019).

La diversité des espèces marines et la taille corporelle moyenne de nombreuses espèces essentielles de la pêche commerciale ont nettement diminué au cours des dernières décennies. Plusieurs études indiquent que de nombreux stocks de poissons artisanaux et commerciaux sont maintenant considérés comme surexploités (Ajayi, 1994 ; GCLMETDA 2006). Ces menaces sont aggravées par le défi de la gestion des stocks partagés dans un paysage diversifié sur les plans culturel, politique et géographique. La situation des principales pêcheries de la CCLME, de la GCLME et de la MedLME est considérée comme surexploitée (figure 2 ; Nguyen, 2012). Des pressions considérables menacent les pêches marines en Afrique, notamment la pollution, la destruction de l'habitat, les pratiques de pêche non durables et destructrices (BAD 2022), la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) (qui a récemment été estimée à 10 milliards de dollars par an (AU-IBAR, 2019 ; AU-IBAR, 2016), et ont des répercussions négatives sur le bien-être et la sécurité alimentaire des populations des communautés côtières (FAO SOFIA 2022).



**Figure 2.** État des pêches marines en Afrique (Source : FAO ; BAD 2022).

On trouve 18 espèces de vraies mangroves en Afrique (Failler et al., 2017). Pourtant, ils sont confrontés à une utilisation non durable car ils sont coupés pour le bois de chauffage et les poteaux pour la construction de logements et le bois de chauffage et le charbon de bois, en particulier dans la CCLME, la GCLME et l'ASCLME. Les résultats obtenus au cours de la phase pilote

du projet LME du golfe de Guinée ont montré qu'au Ghana, 55% des mangroves et des zones humides importantes autour de la grande région d'Accra avaient été décimées par la pollution et la surexploitation. Au Bénin, ce chiffre est de 45 % dans la région du lac Nokoué et de 33 % dans le delta du Niger au Nigéria. Au Cameroun, 28% de l'estuaire du Wouri a été détruit ; en Côte d'Ivoire, plus de 95% des mangroves de la baie de Cocody ont été coupées (GCLME TDA, 2006). Le changement climatique devrait avoir un impact significatif sur les écosystèmes de mangroves et de zones humides, avec des changements de températures, ainsi que l'élévation du niveau de la mer côtière et la dynamique d'intrusion saline (Niang et al., 2014), aggravés par d'autres facteurs de stress, notamment l'utilisation non durable, l'urbanisation, la pollution, les augmentations des industries extractives, du bois, du charbon et des poteaux Mallon et coll., 2015. À l'est, le Kenya, la Tanzanie et le Mozambique ont perdu des portions importantes de leurs rivages de mangroves (Obura et al., 2017).

On trouve 16 espèces d'herbiers marins autour de l'Afrique (Failler et al., 2017), sur les 50 espèces mondialement décrites (Tregarot et al., 2020). L'ASCLME a la plus grande abondance de couverture d'herbiers marins, à 10 008 km<sup>2</sup> (Agulhas Current LME 9 714 km<sup>2</sup> + Somali Coastal Current LME 160 km<sup>2</sup>+ Îles africaines de l'océan Indien 134 km<sup>2</sup>) et al., 2020). Le plateau du Mascarène est riche en herbiers marins. Dans l'ensemble, le risque d'extinction mondiale de ces plantes marines reste faible dans le cadre de l'OIO, avec seulement deux espèces d'herbiers marins inscrites comme vulnérables (Bullock et al., 2021).

L'ASCLME est également riche en coraux avec une couverture totale d'environ 11 600 km<sup>2</sup> (courant d'Agulhas LME 6 442 et courant côtier somalien LME 2 844 km<sup>2</sup>+ îles africaines de l'océan Indien

2 285 km<sup>2</sup>) Tregarot et al., 2020), la plus grande diversité étant signalée à partir du chenal du nord du Mozambique (comme cité dans Failler et al., 2017). inscrits sur la Liste rouge de l'UICN. Les récifs coralliens du Kenya, de la Tanzanie et du Mozambique ont diminué en raison d'événements majeurs de blanchiment (Obura et al., 2017).

Les sept grands écosystèmes marins africains sont importants pour les espèces d'oiseaux résidentes et migratrices, où elles se reproduisent, nichent et se nourrissent. Les principales menaces à la survie des oiseaux endémiques et des oiseaux migrateurs comprennent la perte d'habitat, la pollution et les prises accidentelles dans les pêches (CEPF, 2015). Sur terre, ils sont souvent attaqués par des espèces prédatrices et perturbés par les humains (Crawford et al., cité dans BCLME TDA, 2022). L'exploitation directe demeure un problème pour certaines espèces (Croxall et al., 2012), ainsi que l'indisponibilité des proies (Crawford et al., cité dans BCLME TDA 2 022) et de la prédation naturelle non durable à certains endroits (par exemple, Makhado et al., citée dans BCLME TDA 2022).

Diverses espèces de mammifères marins représentées par des cétacés (baleines, dauphins et dugongs) sont présentes dans les grands écosystèmes marins africains. Les baleines les plus importantes dans la CCLME et la GCLME comprennent la baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*), un dauphin à dents rugueuses (*Steno bredanensis*) et un orque (*Orcinus orca*), un dauphin rayé (*Stenella coeruleoalba*). Il existe également diverses espèces de delphinidés, de baléoptères, dont le rorqual de Bryde (*Balaenoptera edeni*) et le rorqual boréal (*B. borealis*), le dauphin commun (*Tursiops truncatus*), le globicéphale à nageoires courtes (*Globicephala macrorhynchus*), le dauphin tacheté de l'Atlantique (*Stenella frontalis*), le dauphin tacheté pantropical

(*S. attenuata*) et le dauphin à dents *S. bredanensis*). Le dauphin à flancs lourds (*Cephalorhynchus Heavisidii* Data Deficient'), présent en Afrique de l'Ouest, est une espèce endémique préoccupante dans cette région (Reeves et al., 2013).

Trente-sept espèces de cétacés ont été signalées en Afrique de l'Est (région ASCLME), parmi lesquelles des espèces « en voie de disparition » telles que les baleines à fanons, les rorquals boréaux (*Balaenoptera borealis*), les rorquals bleus (*B. musculus*), les rorquals communs (*B. physalus*), les petits rorquals (*B. bonaerensis*) et les brydes (*B. endeni*). La baleine à bec de l'Indopacetus pacificus (*Indopacetus pacificus* Near-preuve-d'une menace imminente), tandis que trois espèces classées comme « vulnérables », dont le cachalot (*Physeter macrocephalus*), la baleine à bec d'armoux (*Berardius arnuxii*) et le dauphin brun (*Lagenorhynchus obscurus*). Des espèces similaires sont observées en mer Rouge et sont également menacées (AU-IBAR, 2023).

Le phoque moine de la Méditerranée (*Monachus monachus*) est préoccupant pour la conservation parce qu'il est gravement menacé, avec une population totale ne dépassant pas 500 spécimens (AU-IBAR, 2023).

Le spécimen le plus important dans les eaux africaines est le lamantin africain (*T. senegalensis*, Vulnérable) que l'on trouve en Afrique de l'Ouest, du Sénégal à l'Angola, avec la plus grande population en Guinée-Bissau. Cette espèce a été chassée dans les pays de la CCLME pour la viande, la peau, l'huile et les os et est maintenant également délibérément ciblée par les pêcheurs parce qu'elle est perçue comme une menace, en particulier lorsqu'elle endommage les filets de pêche. L'hippopotame commun (*Hippopotamus amphibius*), que l'on trouve habituellement près de grandes rivières et d'habitats estuariens,

compte les plus grandes populations en Guinée, en Guinée-Bissau et au Sénégal, avec un nombre total d'individus de quelques milliers (Lewison et Oliver, 2008). Les principales menaces qui pèsent sur l'hippopotame sont la chasse INN à la viande et à l'ivoire (que l'on trouve dans les dents des canidés) et la perte d'habitat (AU-IBAR, 2023).

Plusieurs des grandes baleines visitant le BCLME sont cosmopolites dans leur répartition, tandis que certaines espèces plus petites, comme l'épaulard et le dauphin de Risso, sont également très variées. Le BCLME abrite deux espèces de phoques (pinnipèdes) : le phoque à fourrure du Cap *Arctocephalus pusillus* et *A. tropicalis*. L'otarie à fourrure du Cap (*Arctocephalus pusillus*) se trouve sur le continent ou sur de petites îles rocheuses, du sud de l'Angola à Port Elizabeth en Afrique du Sud, et plus de 60 % de la population se trouve le long de la côte namibienne. La chasse au phoque a cessé en Afrique du Sud en 1990 alors que la chasse se poursuit en Namibie (BCLME TDA 2022).

Dans l'ASCLME, le dugong (*Dugong*, Marsh et Sobotzick, 2015) se trouve habituellement dans les eaux côtières tropicales peu profondes près des herbiers marins, entre l'Afrique de l'Est et le Pacifique, sous les latitudes de 27° au nord et au sud de l'Équateur. Les populations de dugong ont diminué en Afrique. Les seules observations récentes dans le cadre de l'OMI proviennent de Madagascar, des Seychelles, des Comores et du Mozambique, et la population de l'archipel de Bazaruto, au Mozambique, est considérée comme la plus importante population viable restante dans la région de l'OMI. Les évaluations régionales ont classé les populations de dugongs de l'OMI comme « en danger » et les RSGA comme « données insuffisantes ». Ils sont classés « Vulnérables » sur la Liste rouge de l'UICN et inscrits à l'Annexe I de la CITES (Failler et al., 2017).

En général, les mammifères des grands écosystèmes marins africains sont en péril, notamment la perte ou la perturbation de leur habitat, la pollution, les changements climatiques, les collisions avec les bateaux, les prises accidentelles par les chaluts de pêche et les filets à requins, la chasse, la perte d'espèces proies en raison de la pêche, les effets désorientants du bruit marin provenant des relevés maritimes et bathymétriques, et les relevés sismiques (par l'industrie pétrolière et gazière) (CCLMETDA 2015, Wilson et Mittermeier, 2014).

Cinq des sept tortues de mer sont connues pour se nourrir et nicher en Afrique. Il s'agit de la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de la tortue verte (*Chelonia mydas*), de l'olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et de la tortue caouanne (*Caretta caretta*) Al-Mansi et al., 2003. Elles sont inscrites comme espèces menacées sur la Liste rouge de l'UICN et à l'annexe de la CITES. Les eaux gabonaises sont des points névralgiques pour la recherche de nourriture et la nidification des tortues marines. La Guinée-Bissau abrite la plus grande population reproductrice de tortues vertes (*Chelonia mydas*) en Afrique. Les îles du Cap-Vert abritent la 2<sup>e</sup> plus grande population reproductrice de l'Atlantique et la 3<sup>e</sup> plus grande population au monde après celle des États-Unis de la tortue caouanne (*Caretta caretta*). En général, les tortues d'Afrique sont confrontées à des menaces telles que la consommation traditionnelle de viande et d'œufs, les produits ornementaux, la mortalité accidentelle dans les opérations de pêche, la dégradation ou la modification de l'habitat (WWF)<sup>1</sup>, les déchets marins (notamment l'ingestion et l'enchevêtrement de plastiques et le développement côtier.

Les populations de requins pélagiques sont vulnérables à la surpêche en raison de leur faible

<sup>1</sup> [https://www.panda.org/discover/knowledge\\_hub/where\\_we\\_work/west\\_africa\\_marine/project/turtles/](https://www.panda.org/discover/knowledge_hub/where_we_work/west_africa_marine/project/turtles/)

taux de croissance, de leur faible fécondité, de leur maturité tardive et de leur longévité (Gilmman et al., 2008). Ils sont d'ailleurs pris dans les pêcheries mais aussi ciblés pour leurs nageoires.

Les eaux africaines sont riches en espèces d'invertébrés, dont beaucoup ont une pêche commerciale bien développée, notamment pour les crevettes, les calmars, les seiches et les poulpes. Les invertébrés sont également importants pour les chaînes alimentaires des poissons et des oiseaux de mer. Les crustacés importants comprennent les espèces de crabes, les espèces de homards, l'ormeau et les espèces de bivalves sédentaires comme la moule noire (*Choromytilus meridionalis*) et la moule brune (*Perna perna*) sont récoltés pour la nourriture et l'appât. La surexploitation (par exemple, le homard en Namibie), la pêche INN (par exemple, l'ormeau en Afrique du Sud), la pollution et les changements climatiques sont les plus grandes menaces pour les espèces d'invertébrés au sein des grands écosystèmes marins africains (AU-IBAR, 2023).

### 1.3 Justification d'un cadre régional harmonisé

Outre le changement climatique, plusieurs facteurs d'origine humaine ont un impact négatif sur les écosystèmes marins africains et représentent de graves menaces pour la biodiversité et des dommages importants aux écosystèmes clés, notamment l'exploitation non durable des ressources marines vivantes, la pollution (sources terrestres et marines), la dégradation/modification de l'habitat, la détérioration de la qualité de l'eau, les espèces exotiques envahissantes, l'épuisement des ressources naturelles en raison de la pression croissante sur les populations, l'expansion des activités humaines et l'expansion incontrôlée de l'urbanisation et une gouvernance inefficace (AU-IBAR, 2023 ; IPBES 2018 ; AUC, NPCA 2014

; PNUÉ, 2016 ; Diop et al., 2011). Ces menaces, si elles ne sont pas appréhendées, peuvent avoir des impacts écologiques, environnementaux et socio-économiques négatifs importants et durables et entraîner une perte de capital naturel et de services écosystémiques connexes, ce qui conduira finalement à une pauvreté croissante, en particulier dans les communautés locales, à des tensions sur les ressources rares, à l'instabilité, à l'insécurité et aux migrations et à une crise économique (IPBES 2018).

La Stratégie africaine de l'économie bleue (ABES) a été approuvée par les chefs d'État et le Sommet de l'UA avec une vision de la Stratégie africaine de l'économie bleue est une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la transformation et à la croissance de l'Afrique

La Stratégie de l'économie bleue africaine est consolidée sur la base des cinq éléments suivants :

rapports techniques thématiques détaillés qui sont des annexes de la présente stratégie :

1. Pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables
2. Transport maritime, commerce, ports, sûreté maritime, sécurité et application de la loi
3. Tourisme côtier et maritime, changement climatique, résilience, environnement, infrastructures
4. Énergies et ressources minérales durables et industries innovantes
5. Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et élimination de la pauvreté, financement innovant

Le Cadre politique et la Stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (PFRS) ont également identifié la conservation de l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes comme un domaine politique majeur.

Ce cadre régional harmonisé pour la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion de l'environnement est la réponse de l'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que la mise en œuvre de la recommandation clé du Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains, en 2020, pour déployer la Stratégie africaine de l'économie bleue (ABES). Ce cadre est conforme, entre autres, à la Charte de Lomé (2016, articles 25 à 28) qui consacre la protection et la conservation du milieu marin et des écosystèmes, ainsi que de la biodiversité et de l'APES. Elle est également conforme aux ODD (en particulier l'objectif 13 - action pour le climat et l'objectif 14 - vie aquatique). Le cadre vise à renforcer les initiatives existantes et à s'appuyer sur celles-ci, à intégrer efficacement la biodiversité dans tous les secteurs socio-économiques pertinents et à accroître la participation du public, ainsi que la sensibilisation et l'acceptation des intérêts en matière de conservation.

Les 38 États côtiers africains ont élaboré leurs stratégies nationales de biodiversité et leurs plans d'action conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses objectifs d'Aichi en matière de biodiversité pour conserver le patrimoine naturel de l'Afrique, mais malgré ces efforts des gouvernements, des ONG, du secteur privé et des particuliers, la diversité biologique au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes continue de se détériorer à des taux sans précédent dans l'histoire humaine (rapports de l'IPBES). Les résultats des analyses de la mise en œuvre des ODD (Objectifs 13 et 14) et des Objectifs d'Aichi montrent la performance lamentable des États africains due à diverses contraintes telles que le financement et les capacités (IPBES 2018).

Il est nécessaire de disposer d'un cadre régional cohérent pour mobiliser toutes les initiatives existantes en vue d'atteindre l'objectif unique de la conservation de la diversité biologique marine dans toute l'Afrique. La conservation du patrimoine naturel de l'Afrique est une nécessité fondamentale et une responsabilité partagée pour assurer un développement durable. Le déclin de l'environnement naturel de l'Afrique a été causé par l'action économique et sociale, et donc l'intégration des considérations de conservation dans la politique socio-économique est une condition préalable à la restauration et au maintien de la diversité biologique marine. Si l'Afrique ne prend pas d'urgence des mesures conjointes transformatrices pour réduire l'intensité des facteurs de la perte de biodiversité, il y aura une nouvelle accélération du taux d'extinction des espèces. Par conséquent, ce cadre régional contribuerait à un effort aussi noble. Le cadre sert d'instrument de coopération régionale sur les questions de biodiversité qui dépassent les frontières maritimes nationales des États côtiers africains.

## *1.4 Méthodologie*

La formulation de ce cadre a impliqué des études documentaires visant à évaluer l'état et les menaces pesant sur la biodiversité marine et côtière dans 38 États côtiers africains. Tous les États côtiers ont achevé leur stratégie nationale de la biodiversité et leurs plans d'action (PASNB) dans le cadre de l'exécution des obligations découlant de la CDB. Tous les PASNB de 38 États côtiers africains ont été examinés et informés de la rédaction. Les cadres régionaux sur la biodiversité marine africaine ne sont pas disponibles, sauf pour la Stratégie biologique régionale de la SADC. Des cadres similaires (Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, 2022 ; PNUE, 2021 ; Stratégie paneuropéenne de la diversité

biologique et paysagère, 1995 ; Stratégie OSPAR 2010-2020 ; CAFF, 1991 ; CARICOM, 2018) et les meilleures pratiques ailleurs ont été examinés et contextualisés le cas échéant. Le consultant s'est rendu dans deux États côtiers sélectionnés, l'un dans la région de l'Afrique orientale et l'autre en Afrique australe. L'objectif de cette visite était de rencontrer des experts, des gestionnaires, des ONG et d'autres parties prenantes et de rassembler les enseignements et les meilleures pratiques sur les questions pertinentes de biodiversité marine. L'ébauche du cadre a été communiquée aux personnes-ressources de l'UA-BIRA, et leurs commentaires ont été intégrés. Un atelier consultatif des parties prenantes, auquel ont participé des représentants des États côtiers, des institutions techniques de l'UA, des représentants des CER, des experts et des hauts fonctionnaires de l'UA-BIRA, s'est tenu le 28 février 2023, où d'autres contributions et commentaires sur le cadre régional de la biodiversité ont été reçus et intégrés. L'atelier a permis de valider le cadre.

## 2. Le cadre régional pour la biodiversité marine et côtière

Le cadre régional pour la biodiversité marine est élaboré dans le cadre du projet de l'UA financé par la SIDA sur la conservation de la biodiversité aquatique dans l'économie bleue africaine, dont l'objectif global comprend le soutien aux États côtiers et aux capacités institutionnelles des CER pour utiliser et conserver la biodiversité aquatique et les écosystèmes de manière durable. Il présente une approche innovante et proactive pour stopper et inverser la dégradation de la diversité biologique marine et côtière en Afrique. En général, le cadre est la réponse de l'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et s'appuie sur d'autres initiatives telles que la Stratégie africaine de l'économie bleue.

### 2.1 Le but

Le cadre vise à catalyser et à galvaniser les interventions/actions urgentes et transformatrices menées par les États côtiers africains et toutes les parties prenantes pour conserver, protéger, améliorer et restaurer les principaux écosystèmes marins et leurs ressources marines vivantes, de sorte que la tendance à la perte de biodiversité soit stoppée et, lorsque cela est possible, inversée. Plus précisément, il s'agit :

- Fournir un cadre pour la coopération régionale sur les questions de biodiversité qui transcendent les frontières nationales et stimuler les efforts combinés et synergiques des 38 États côtiers africains en matière de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable de celle-ci ;
- s'efforcer d'intégrer la conservation de la diversité biologique marine et son utilisation durable dans tous les secteurs qui gèrent ou affectent la diversité ;
- améliorer l'échange d'informations sur les

questions de diversité biologique marine et côtière et la sensibilisation à ces questions ;

- Accroître la participation du public aux actions visant à conserver et à améliorer la diversité biologique marine ;
- Appuyer et guider les États membres de l'Union africaine et les institutions régionales pour la formulation cohérente de leurs cadres/stratégies nationaux et régionaux sur la biodiversité dans les écosystèmes marins transfrontières
- Fournir un cadre pour l'obtention d'un consensus régional sur les principales questions de biodiversité et permettre aux États côtiers d'articuler des positions unifiées dans les enceintes internationales (telles que la CDB, la CCNUCC, la Convention de Ramsar sur les zones humides et la CITES);
- Contribue à la réalisation du Programme 2063 et des ODD.

### 2.2 Vision et mission

La vision du cadre régional est de parvenir à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les frontières maritimes des 38 États côtiers africains d'ici à 2030 et plus précisément de veiller à ce que les menaces pesant sur la diversité biologique marine de l'Afrique soient considérablement réduites, que la résilience soit accrue, que la biodiversité soit valorisée, conservée, restaurée et utilisée judicieusement, que les services écosystémiques soient maintenus et que la pleine participation du public à la conservation de la diversité biologique marine soit assurée.

La mission est de prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité au profit des générations actuelles et futures en conservant, protégeant et utilisant durablement la biodiversité tout en équilibrant les besoins socio-

économiques.

## 2.3 Principes

Le cadre régional repose sur les principes suivants qui sont essentiels à son succès pour parvenir à la conservation, à la protection et à l'utilisation durable de la diversité marine :

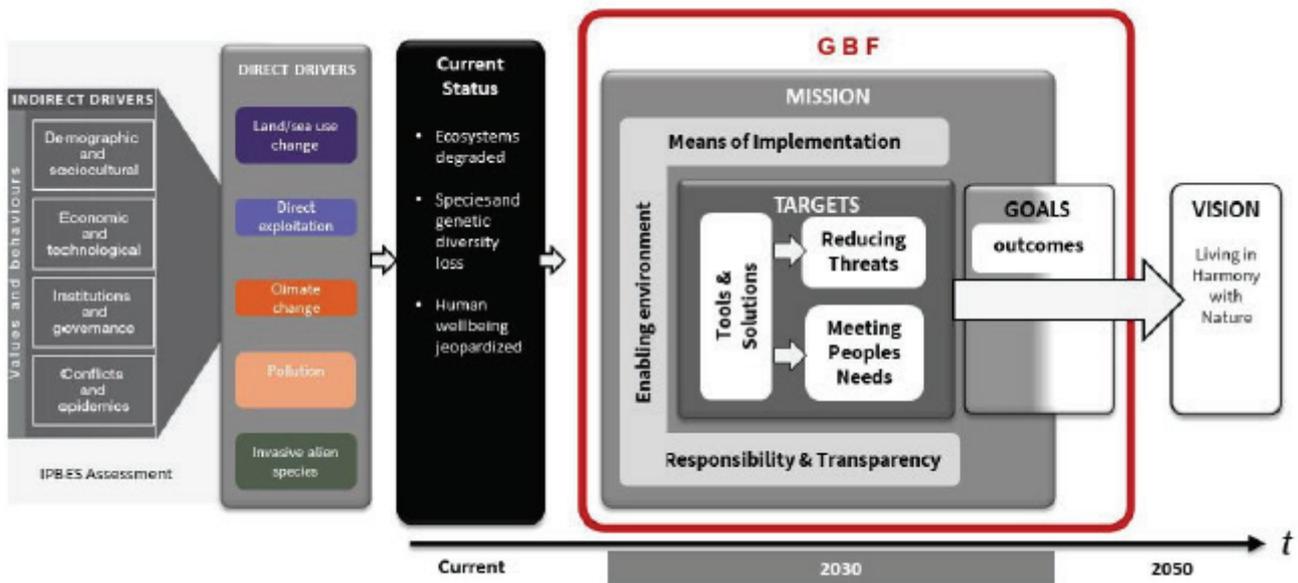
- a. Inclusif et intégratif :** Le cadre régional doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'un processus participatif et transparent qui garantit que tous les intérêts pertinents sont entendus et pris en compte. Les principes appellent à l'inclusion dans le processus de gestion et de prise de décision afin d'éviter les impacts négatifs et de protéger et restaurer les habitats et les écosystèmes de la biodiversité. À juste titre, le processus devrait inclure des représentants de tous les secteurs gouvernementaux gérant ou influant sur la diversité, des secteurs de l'économie bleue, des communautés locales, de la communauté scientifique, des organisations de la société civile, des ONG, des institutions de recherche et universitaires et d'autres parties prenantes. Le cadre régional devrait établir des mécanismes de coordination intersectorielle et interadministrative qui réunissent toutes les parties prenantes concernées (niveaux national, régional, sous-régional, CER et UA);
- b. Fondé sur le savoir :** Le processus sera fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles et les meilleures données probantes provenant des systèmes de connaissances pertinents, y compris les sciences naturelles et sociales, les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, ainsi que sur les pratiques exemplaires et les leçons apprises. Toutes les activités qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur la diversité marine devraient être précédées d'une
- évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) afin de protéger la santé humaine et l'environnement naturel des effets nuisibles prévisibles des activités planifiées (par exemple, l'activité/installation de l'économie bleue, l'introduction d'espèces exotiques et/ou exotiques, la dissémination d'organismes génétiquement modifiés). Les évaluations environnementales contribuent à une plus large acceptation du projet en question ;
- c. Approche fondée sur les écosystèmes :** Le cadre régional est fondé sur le concept de gestion écosystémique, dans lequel la gestion des ressources naturelles est axée sur un écosystème sain, productif, fonctionnel et résilient, reconnaissant la gamme complète d'interactions au sein d'un écosystème (gestion intégrée), y compris avec les personnes et la nécessité d'être protégé contre une utilisation non durable. Il intègre également les besoins des communautés qui dépendent des services écosystémiques. L'approche écosystémique devrait être entreprise aux échelles spatiales et temporelles appropriées ;
- d. Restauration et (re)création :** à l'aide de solutions fondées sur la nature et d'études de référence et des meilleures informations scientifiques disponibles, restaurer, recréer et réhabiliter l'habitat dégradé ou modifié à son état initial et prendre des mesures et réintroduire les espèces menacées dans leur habitat dans des conditions appropriées ;
- e. Approche de précaution :** l'action visant à introduire des mesures ou des procédures de conservation et de gestion appropriées pour éviter ou réduire au minimum l'impact négatif potentiel des activités sur la diversité marine ne devrait pas être reportée si le lien de causalité entre ces activités et l'impact n'a pas encore été pleinement confirmé ; et,
- f. Principe du pollueur-payeur :** les coûts des mesures de prévention, de contrôle et

de réduction de la pollution pour la diversité biologique marine sont supportés par le pollueur.

## 2.4 Théorie du changement

L'architecture de ce cadre régional de biodiversité marine est construite autour d'une théorie du changement telle qu'elle est encapsulée dans le Cadre mondial de la biodiversité de la CDB (Figure 3) qui peut être élaboré<sup>2</sup> et adopté sur mesure pour ce cadre régional de biodiversité. Il reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers afin que les tendances qui ont exacerbé la perte de biodiversité se stabilisent d'ici 2030 et permettent la restauration des écosystèmes naturels, avec des améliorations nettes d'ici 2050 pour réaliser la vision de la CDB pour 2050 - « Vivre en harmonie avec la nature ». Il suppose que des mesures de transformation sont prises pour :

- s'attaquer aux facteurs de la perte de biodiversité et à leurs causes sous-jacentes ;
- mettre en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration ;
- réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité;
- Veiller à ce que la biodiversité soit utilisée de manière durable dans l'intérêt commun des populations et du continent et à ce que les conditions favorables nécessaires soutiennent ces actions, et des moyens adéquats de mise en œuvre, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération scientifique, le transfert de technologies, les connaissances et des mécanismes efficaces de responsabilité et de transparence, y compris pour la planification, la communication et l'examen des progrès afin de garantir que, d'ici à 2030, l'Afrique soit sur la voie de la réalisation des ODD à l'horizon 2030, de la réalisation de la Vision 2050 de la CDB et du Programme 2063 de l'UA (en particulier Aspiration I (objectifs 6 et 7).



**Figure 3.** Théorie du changement du cadre [source : Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, 2022].

L'Afrique peut progresser vers la réalisation de ses aspirations en matière de développement tout en améliorant la conservation de ses précieux atouts naturels et en respectant ses engagements et ses objectifs en matière de biodiversité grâce à une gouvernance adaptative multipartite et à plusieurs niveaux, ainsi qu'à une meilleure intégration des connaissances autochtones et locales grâce à la reconnaissance des institutions traditionnelles (IPBES 2019).

<sup>2</sup> <https://www.cbd.int/doc/c/abb51591f12e46096d3f0330b08ce87a45/wg2020-03-03-en.pdf>

Conformément au Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, la théorie du changement pour ce cadre reconnaît la nécessité d'une reconnaissance appropriée de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, des jeunes, des approches tenant compte de la dimension de genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de ce cadre. En outre, il est fondé sur la reconnaissance que sa mise en œuvre se fera en partenariat entre les organisations mondiales, nationales et locales afin de tirer parti des moyens de créer un élan favorable au succès. Ce cadre complète et soutient l'Agenda 2030 pour le développement durable. Il examine également les stratégies et les objectifs à long terme des accords multilatéraux sur l'environnement afin d'assurer une mise en synergie des avantages découlant de tous les accords.

## 2.5 Objectifs et cibles stratégiques

Compte tenu des graves menaces qui pèsent sur la diversité biologique dans les grands écosystèmes marins africains, les objectifs stratégiques (ambitions) et cibles (buts) suivants sont classés par ordre de priorité comme nécessitant des actions urgentes et transformatrices pour enrayer ou inverser la perte de biodiversité. Ces buts et cibles stratégiques découlent de l'objectif (section 3.1) et de la vision et de la mission (section 3.2) ci-dessus. Ils répondent aux questions identifiées comme des préoccupations prioritaires des écosystèmes et des espèces dans les rapports nationaux à la CDB (voir section 1.1 ; AU-IBAR 2023).

Les trois objectifs stratégiques suivants sont établis et 14 cibles les accompagnent.

Objectif stratégique 1 L'intégrité des écosystèmes est renforcée, le taux d'extinction est réduit de moitié, le risque d'extinction des espèces est réduit de moitié, la diversité génétique des espèces marines est préservée, les habitats dégradés sont restaurés et utilisés à des niveaux proportionnels à leur productivité biologique.

Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones côtières fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité, et les zones d'importance particulière, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés, et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

Objectif 2. Réduire le taux de perte et de dégradation de l'habitat au niveau le plus bas et, si possible, le ramener près de zéro.

Objectif 3. Réduire au minimum les menaces anthropiques directes et indirectes à l'intégrité et à la productivité des écosystèmes côtiers et marins.

Cible 4. Veiller à ce qu'au moins 20 % des zones côtières dégradées soient en cours de restauration, en assurant la connectivité entre elles et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

Cible 5. Assurer et promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques marines et faciliter la collaboration régionale sur les espèces transfrontières.

Objectif 6. Améliorer l'état de conservation des espèces menacées et protéger les espèces vulnérables et essentielles et leurs habitats, y compris les espèces transfrontalières.

Cible 7. Assurer des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et la diversité génétique

des espèces marines, y compris par la conservation ex situ.

Objectif 8. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE), prévenir ou réduire leur taux d'introduction et d'établissement d'au moins 50 %, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire au minimum leurs impacts, en se concentrant sur les espèces prioritaires et les sites prioritaires.

Objectif 9. Réduire de moitié au moins la pollution marine provenant de toutes les sources, y compris l'enrichissement en nutriments et d'au moins deux tiers les pesticides, éliminant ainsi les rejets de déchets plastiques.

Cible 10. Réduire au minimum l'impact du changement climatique sur la biodiversité, contribuer à l'atténuation et à l'adaptation grâce à des approches écosystémiques et veiller à ce que tous les efforts d'atténuation et d'adaptation évitent les effets négatifs sur la biodiversité.

Objectif stratégique 2 : Les biens et services écosystémiques sont valorisés, maintenus ou améliorés par la conservation et l'utilisation durable, la biodiversité est intégrée dans les politiques et programmes sectoriels et la sensibilisation du public à la valeur des écosystèmes est améliorée.

Objectif 11. Les secteurs de l'économie bleue rendent compte de leurs incidences sur la biodiversité et réduisent progressivement les incidences négatives, d'au moins la moitié, et s'orientent vers la durabilité totale des pratiques d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et d'approvisionnement, ainsi que de l'utilisation et de l'élimination.

Objectif 12. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les règlements, la

planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les comptes et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie.

Objectif 13. Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou maîtriser les effets néfastes potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets sur la biodiversité marine.

Cible 14. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, fassent partie de la prise de décision pour la gestion efficace de la biodiversité, en permettant le suivi et la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la recherche.

Cible 15. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits traditionnels sur les ressources, ainsi que les femmes, les filles et les jeunes.

Objectif stratégique 3 : Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires, y compris pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Cible 16. Garantir des avantages, notamment la nutrition, la sécurité alimentaire, les médicaments et les moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, grâce à une gestion durable des espèces marines et à la protection de l'utilisation durable coutumière

par les peuples autochtones et les communautés locales.

Objectif 17. Mettre en œuvre, dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et, le cas échéant, des savoirs traditionnels associés, y compris par des modalités convenues d'un commun accord et par un consentement préalable donné en connaissance de cause.

### 3. Plan d'action conjoint

Le plan d'action conjoint (tableau) contient une série de mesures correctives destinées à répondre aux problèmes les plus urgents et les plus

pressants qui menacent les espèces et les habitats et est conçu pour protéger, conserver, restaurer et améliorer les systèmes biologiques. Il encourage la collaboration régionale sur la diversité biologique marine et appuie l'intégration des questions de biodiversité dans la politique nationale et les initiatives que les gouvernements sont en train de mettre en œuvre, y compris les exigences de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan sera mis en œuvre dans dix ans, de 2023 à 2033. À l'issue de cette période, un réexamen et une mise à jour auront lieu, qui déboucheront sur le lancement d'un nouveau plan d'action conjoint pour une nouvelle période de dix ans. Chaque objectif stratégique comporte plusieurs cibles, et chaque cible comporte plusieurs activités, un calendrier et des indicateurs.

**Tableau :** Plan d'action conjoint (2023-2033).

|   |   |  |                              |                                |
|---|---|--|------------------------------|--------------------------------|
| <b>Objectif stratégique 1</b>   | <b>L'intégrité des écosystèmes est renforcée, le taux d'extinction réduit de moitié, le risque d'extinction des espèces est réduit de moitié, la diversité génétique des espèces marines est préservée, les habitats dégradés sont restaurés et utilisés à des niveaux proportionnels à leur productivité biologique.</b>   |  |                              |                                |
| <b>Objectif</b>   | <i>Objectif 1 : Redoubler d'efforts pour identifier la diversité biologique, en accordant une attention particulière aux populations, aux habitats et aux écosystèmes d'espèces qui ont la plus grande valeur écologique, culturelle, sociale, économique ou scientifique, ainsi qu'à ceux qui sont vulnérables et qui nécessitent des mesures urgentes et efficaces de conservation, de protection et de restauration.</i> |  |                              |                                |
| <b>Cible</b>  | <b>Actions</b>  | <b>Indicateurs</b>   | <b>Organisme responsable</b> | <b>Organisme collaborateur</b> |
| Cible 1 : Veiller à ce que toutes les zones côtières fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la diversité biologique, et que les zones d'importance particulière soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés, et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone. | Institutionnaliser la planification de l'espace marin (PEM).  | D'ici 2027, la gestion intégrée des activités de l'économie bleue sera en place et la planification stratégique multisectorielle institutionnalisée. | SEP                          | AU-IBAR, CER, Partenaires      |
|   | Identifier les ZIEB et évaluer régulièrement l'état de la biodiversité, et compléter la cartographie de la biodiversité et la hiérarchisation des sites pour une gestion active.  | D'ici 2027, les EBSA et les autres domaines prioritaires seront adoptés en gestion active.   | SEP                          | AU-IBAR, CER, Partenaires      |
|   | Établir des ZPM ou des aires marines de conservation où elles contribuent à la conservation, aux habitats et aux espèces.   | D'ici 2033, les ZPM seront déclarées et gérées, couvrant 15 % des ZEE.   | SEP                          | AU-IBAR, CER, Partenaires      |

| Cible   | Actions  | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|---|--|--|-----------------------|---------------------------|
|   | Développer une gestion intégrée des zones côtières (GIZC).   | D'ici 2029, l'AIZC sera en place et sera soutenue par la loi.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Élaborer et mettre en œuvre des mesures de conservation pour stopper ou ralentir le taux d'extinction.   | D'ici 2033, le risque d'extinction sera réduit d'au moins 50 %.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Objectif 2. Réduire le taux de perte et de dégradation de l'habitat au niveau le plus bas et, si possible, le ramener près de zéro.   | Gérer le développement non planifié des zones côtières par le biais de la législation et de l'application de la loi.   | D'ici 2033, les politiques de GIZC seront en place et appliquées.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Protéger, réhabiliter et restaurer les écosystèmes vulnérables, notamment par le biais de la législation et de l'application de la loi.  | D'ici 2030, le risque d'extinction des espèces dépendantes de l'habitat est réduit de moitié.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |  | D'ici 2030, au moins 25 % des écosystèmes dégradés seront restaurés.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 3 : Réduire au minimum les menaces anthropiques directes et indirectes à l'intégrité et à la productivité des écosystèmes côtiers et marins.  | Réduire les menaces que font peser les sources et les activités terrestres sur les écosystèmes côtiers et marins.  | Population humaine dans le bassin fluvial et la zone côtière (densité totale et densité de population).  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Restaurer et maintenir les processus hydrologiques naturels essentiels et les liens entre les bassins fluviaux et les zones côtières qui sont essentiels au fonctionnement optimal des habitats côtiers (estuaires, zones humides, mangroves, etc.). | Charge de sédiments dans les rivières en proportion des niveaux naturels ; variation de la charge de sédiments au fil du temps.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |  | D'ici 2030, la turbidité des eaux côtières à des niveaux normaux.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 4. Veiller à ce qu'au moins 20 % des zones côtières dégradées soient en cours de restauration, en assurant la connectivité entre elles et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. | Évaluer l'état des zones côtières dégradées et, à l'aide de connaissances, délimiter les zones ayant le plus grand potentiel d'habitation et de loisirs.   | D'ici à 2033, le gain net dans la zone, la connectivité et l'intégrité des systèmes naturels d'au moins 5%.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |  | D'ici 2033, au moins 20 % des zones dégradées ont été restaurées (niveau de référence de 2023).  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Établir des aires de conservation prioritaires comme habitats essentiels pour la reproduction des poissons marins, des mammifères marins, des tortues marines, des oiseaux de mer, des requins, des raies et des invertébrés menacés.                | D'ici 2033, des aires de conservation pour les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux de mer, les requins et les raies et les invertébrés seront en place et protégées contre les menaces découlant des activités anthropiques. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible   | Actions   | Indicateurs   | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|---|---|---|-----------------------|---------------------------|
|   | Restaurer les mangroves dégradées, les forêts de varech et les herbiers marins.   | Chaque année, restaurer au moins 5 % de la taille originale des forêts de mangroves, des forêts de varech et des prairies sous-marines - et protéger contre les menaces découlant des activités anthropiques.         | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 5 : Assurer et promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques marines et faciliter la collaboration régionale sur les espèces transfrontières. | Utiliser les stocks halieutiques dans les limites de leurs niveaux biologiques durables et réduire les effets néfastes de la pêche sur les espèces menacées et les populations vulnérables. | D'ici 2030, tous les stocks de poissons pêchés, y compris les stocks de poissons partagés, seront évalués et leur utilisation sera fondée sur les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Veiller à ce que la capacité de pêche et les efforts de pêche atteignent les niveaux requis pour le RMD et le rétablissement des stocks épuisés dans des limites biologiques sûres.         | D'ici 2030, au moins 50 % des stocks ont été rétablis ou se situent à des niveaux biologiquement durables.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Veiller à ce que les espèces et les habitats vulnérables soient protégés et réhabilités.  | D'ici 2030, 15 % de la zone protégée contre la pêche (ZPM, ZIEB, Aires marines de conservation, refuges pour poissons, etc.).   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | Quantité et pourcentage de réduction des prises accessoires/navire/année (pertes après récolte).  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | <i>Élaborer une stratégie régionale (ou bilatérale, si seulement 2 États partagent le stock) pour la gestion de la surcapacité et de l'effort de pêche pour les stocks partagés.</i>        | D'ici à 2030, une stratégie régionale élaborée et approuvée par les États concernés   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Élaborer des plans d'action régionaux pour toutes les espèces menacées et leur diversité génétique.   | D'ici 2030, des plans de gestion seront en place et mis en œuvre.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Établir une liste régionale des espèces menacées et protégées.  | Listes et plans d'action en place d'ici 2030.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Mener des recherches régionales concertées sur la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique transfrontière.   | Les rapports biennaux sur la biodiversité sont produits et accessibles au public et utilisés par les gouvernements, l'IPBES et d'autres parties prenantes.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible   | Actions   | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|---|---|--|-----------------------|---------------------------|
|   | Prévenir, décourager et éliminer la pêche INN.  | D'ici 2027, tous les États côtiers auront mis en place et mettront en œuvre le Plan d'action national visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Réglementer (ou/et interdire le cas échéant) les engins de pêche non sélectifs et nuisibles.  | D'ici 2033, les rejets et les prises accessoires provenant d'engins de pêche non sélectifs seront réduits de 25 %.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | Gérer tous les principaux stocks partagés exploités commercialement de manière coopérative grâce à une planification de gestion harmonisée.                                     | D'ici 2030, au moins 50 % des stocks transfrontaliers ont adopté des plans de gestion conjointe.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | Mécanismes/dispositifs de gouvernance à plusieurs niveaux (régional - sous-régional-national) établis pour la gestion, la surveillance et l'application conjointes de la LMR partagée.                               | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   | <i>Élaborer une stratégie régionale de suivi, de surveillance et d'application pour la LMR partagée</i> et renforcer les mécanismes de suivi, de surveillance et d'application. | D'ici 2030, un système régional harmonisé de surveillance des navires (VMS) opérationnel   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | D'ici 2030, tous les États côtiers ont ratifié l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (MREP) et d'autres accords et cadres de pêche internationaux et régionaux (contraignants et non contraignants). | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Objectif 6. Améliorer l'état de conservation des espèces menacées et protéger les espèces vulnérables et essentielles et leurs habitats, y compris les espèces transfrontalières. | Protéger et restaurer les populations d'espèces menacées et vulnérables de la flore et de la faune marines.   | En 2030, la moitié des populations menacées étaient protégées ; Index de la Liste rouge.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | D'ici 2030, la moitié des espèces menacées et vulnérables et de leurs habitats essentiels seront protégés.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | D'ici 2030, la moitié des espèces clés ont été identifiées, protégées et restaurées.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible  | Actions  | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|--|--|--|-----------------------|---------------------------|
| Cible 7. Prendre des mesures de gestion actives pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et la diversité génétique des espèces marines, y compris par la conservation ex situ.  | Mettre en œuvre des programmes et des plans de rétablissement pour les espèces surexploitées, vulnérables et menacées.                                 | D'ici 2033, toutes les espèces exploitées commercialement auront atteint leur rendement maximal durable.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  |  | D'ici 2033, l'augmentation du taux d'extinction sera stoppée ou inversée.  | SEP                   |                           |
|  |  | D'ici 2033, la diversité génétique des espèces marines est préservée, avec une augmentation de la proportion d'espèces qui ont au moins 90% de leur diversité génétique maintenue. | SEP                   |                           |
|  | Élaborer des mesures de conservation biologique ex situ.   | D'ici 2027, mesures en place pour la conservation biologique ex situ.  |                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Objectif 8. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE), prévenir ou réduire leur taux d'introduction et d'établissement d'au moins 50 %, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire au minimum leurs impacts, en se concentrant sur les espèces prioritaires et les sites prioritaires. | Renforcer les capacités d'identification, de détection et de suivi des IAS.  | D'ici 2030, les IAS et leurs voies d'accès seront identifiées.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Gérer IAS.   | D'ici 2030, les espèces envahissantes sont priorisées et contrôlées ou éradiquées, et les voies d'accès sont gérées.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Élaborer des lignes directrices régionales sur les IAS.  | D'ici 2033, des lignes directrices régionales sur les EEE seront élaborées et utilisées.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 9 : Réduire la pollution marine de toutes origines, y compris l'enrichissement en nutriments d'au moins la moitié et les pesticides d'au moins les deux tiers, en éliminant les rejets de déchets plastiques.  | légiférer sur l'interdiction de certains plastiques à usage unique susceptibles de se retrouver dans l'océan et d'avoir un impact sur la biodiversité. | D'ici 2027, tous les plastiques à usage unique seront interdits.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible | Actions  | Indicateurs   | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|-------|--|---|-----------------------|---------------------------|
|       | Prévenir et combattre tous les types de pollution dans les zones côtières et maritimes, en vue d'atteindre et de maintenir un environnement marin sain.  | D'ici 2033, tous les types de pollution entrant dans l'océan sont réduits de 50 % (par rapport à la base de référence de 2023).   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       |  | D'ici à 2030, les États élaboreront et adopteront des programmes régionaux et nationaux de surveillance et de surveillance de la pollution.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       | Réduire au minimum les apports excessifs d'engrais (phosphore et azote) dans les zones côtières provenant de l'agriculture (cultures et élevage) (sources non ponctuelles).  | D'ici 2030, mettre en place un indice d'eutrophisation côtière.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       |  | D'ici 2030, 50 % des plans d'eau ont une bonne qualité de l'eau ambiante et des indicateurs de qualité de l'eau côtière sont en place pour la concentration en éléments nutritifs (N et P), en chlorophylle a, en turbidité, en oxygène dissous, en métaux lourds, en produits chimiques et en hydrocarbures dans les eaux de fond. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       | Réduire au minimum l'émission d'eaux usées domestiques non traitées et mal traitées (eaux usées) dans les plans d'eau (sources ponctuelles).   | D'ici 2030, au moins 100 % des eaux usées domestiques seront traitées en toute sécurité.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       |  | D'ici 2030, la concentration de bactéries fécales ( <i>E. coli</i> , <i>Enterococcus</i> ) dans les eaux côtières sera réduite à zéro.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|       | Prévenir et atténuer la pollution chimique du milieu marin, y compris par le pétrole, grâce à des pratiques d'extraction et de production écologiquement rationnelles et à la gestion des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie (ODD 12 sur la production et la consommation durables ; Cible 15 de la CDB). | D'ici 2030, au moins 30 % des industries bleues utilisent des mécanismes opérationnels pour l'extraction/production durable et la gestion des déchets.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible   | Actions   | Indicateurs   | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|---|---|---|-----------------------|---------------------------|
| Cible 10 : Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer à l'atténuation et à l'adaptation grâce à des approches écosystémiques et veiller à ce que tous les efforts d'atténuation et d'adaptation évitent les effets négatifs sur la biodiversité.   | Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation comme indiqué dans les rapports nationaux à la BDC.   | Chaque année, des progrès sont enregistrés dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation contenues dans les rapports nationaux à la CDB.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| <b>Objectif stratégique 2</b>   | <b>Les biens et services écosystémiques sont valorisés, maintenus ou améliorés par la conservation et l'utilisation durable, la biodiversité intégrée dans les politiques et programmes sectoriels et la sensibilisation du public à la valeur des écosystèmes améliorée.</b>   |   |                       |                           |
| <b>Objectif</b>   | <i>Intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles, mener des évaluations de l'impact sur l'environnement, valoriser les écosystèmes, développer et renforcer les capacités tout en reconnaissant et en tirant parti des connaissances traditionnelles, partager des données et des informations et mener des activités de sensibilisation et de sensibilisation du public.</i> |   |                       |                           |
| Cible   | Actions   | Indicateurs   | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
| Cible 11 : Les secteurs de l'économie bleue rendent compte de leurs incidences sur la diversité biologique et réduisent progressivement les incidences négatives, d'au moins la moitié, et s'orientent vers la durabilité totale des pratiques d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et d'approvisionnement, ainsi que de l'utilisation et de l'élimination. | Élaborer et adopter une stratégie pour l'économie bleue/océanique et assurer l'intégration sectorielle et intersectorielle de la diversité biologique marine.   | D'ici 2027, la Stratégie pour l'économie bleue / océanique a été adoptée.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | D'ici 2027, la biodiversité biologique marine est intégrée dans toutes les politiques et tous les programmes sectoriels.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|   |   | D'ici à 2033, la durabilité à long terme de toutes les catégories de diversité biologique marine est assurée, celles qui sont actuellement en déclin étant pleinement rétablies, contribuant ainsi à chacun des objectifs de développement durable pertinents et du Programme 2063. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible  | Actions   | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|--|---|--|-----------------------|---------------------------|
| Cible 12 : Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les règlements, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les comptes et les évaluations des incidences environnementales à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie. | Renforcer l'intégration des objectifs de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable dans les plans et politiques sectoriels et intersectoriels. | D'ici à 2030, tous les secteurs ayant un impact sur la biodiversité seront guidés par des politiques sectorielles en matière de biodiversité.                                  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Intégrer les AME liées à la biodiversité.   | D'ici 2027, tous les États côtiers auront transposé dans leur droit national tous les AME qu'ils auront signés, ratifiés ou auxquels ils auront adhéré.                        | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Procéder à des évaluations et à une comptabilité des écosystèmes.   | D'ici à 2030, tous les États côtiers accordent de la valeur aux écosystèmes et aux enregistrements dans les comptes nationaux.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Renforcer l'utilisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) pour conserver la diversité biologique.  | D'ici à 2030, les États côtiers utilisent l'EIE pour évaluer les impacts potentiels des activités humaines sur la biodiversité marine.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Promouvoir et faciliter la sensibilisation du public à la valeur de la biodiversité côtière et marine.  | D'ici 2027, la nature et ses contributions à la population sont pleinement prises en compte et éclairent toutes les décisions publiques et privées pertinentes.                | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Renforcer la gouvernance de la diversité biologique.  | D'ici 2027, les citoyens seront bien informés sur la valeur de la biodiversité marine.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  |   | D'ici à 2027, les États côtiers se sont attaqués aux problèmes du chevauchement des compétences sectorielles, des défaillances institutionnelles et du manque de transparence. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

| Cible  | Actions  | Indicateurs   | Organisme responsable     | Organisme collaborateur   |
|--|--|---|---------------------------|---------------------------|
| Objectif 13. Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou maîtriser les effets néfastes potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets sur la biodiversité marine.   | Renforcer la capacité d'améliorer la surveillance de la biodiversité grâce à la collaboration régionale sur la conservation et la protection des espèces transfrontières.        | D'ici 2027, des protocoles d'accord bilatéraux et régionaux sur la collaboration transfrontière seront en place et des rapports annuels seront produits.  | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Établir des réseaux régionaux de biodiversité dans le cadre de chacun des CER.   | D'ici à 2027, un réseau régional de biodiversité relevant de chacun des CER sera en place et contribuera à éclairer les actions conjointes et la gestion. | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Développer et renforcer les capacités dans les établissements d'enseignement supérieur et au sein des ministères dans des domaines tels que la taxonomie, l'acoustique, les EIE. | D'ici 2033, la capacité sera améliorée de 25 % par rapport à la base de référence de 2023.  | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 14. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, fassent partie de la prise de décision pour la gestion efficace de la biodiversité, en permettant le suivi et la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la recherche. | Renforcer et développer les capacités en matière de biodiversité pour les communautés côtières défavorisées.   | D'ici 2033, toutes les communautés côtières seront capables de tirer parti de la biodiversité et cette intervention sera soutenue.                        | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Mettre en place des programmes régionaux de surveillance des bio-indicateurs pour détecter les changements dans la diversité biologique.   | D'ici 2030, un programme régional de surveillance des bio-indicateurs sera en place.  | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Établir et maintenir des mécanismes pour améliorer le partage des données et de l'information  | D'ici 2027, tous les CER auront des portails régionaux pour la biodiversité marine.   | EM, CER                   | AU-IBAR, Partenaires      |
|  |  | D'ici 2030, les données et les informations sur la biodiversité marine seront accessibles au public à partir des portails de données des CER.             | SEP                       | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Élaborer et améliorer les programmes d'éducation et de sensibilisation du public et des écoles qui favorisent la conservation et l'utilisation durable des ressources côtières et de la biodiversité.  | D'ici 2030, des programmes soutenus d'éducation et de sensibilisation du public et des écoles seront en place dans tous les États côtiers.                                       | SEP   | AU-IBAR, CER, Partenaires |                           |

| Cible  | Actions  | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
|--|--|--|-----------------------|---------------------------|
| Cible 15. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits traditionnels sur les ressources, ainsi que les femmes, les filles et les jeunes.  | Établir et soutenir des groupes communautaires côtiers qui travaillent à améliorer la biodiversité en fournissant des conseils, une formation régulière, des liens et du financement.  | D'ici 2027, des groupes de travail communautaires ont été créés.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Faire participer les collectivités à la cogestion des ressources.  | D'ici 2027, la cogestion de la biodiversité côtière sera en place.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Intégrer le genre dans la prise de décision sur la diversité biologique.   | D'ici 2025, les femmes et les jeunes participeront activement aux processus décisionnels liés à la biodiversité.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| <b>Objectif stratégique 3</b>  | <b>Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires, y compris pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</b> |  |                       |                           |
| <b>Objectif</b>  | <i>Promouvoir l'équité et le partage des avantages tirés des ressources de la biodiversité.</i>  |  |                       |                           |
| Cible  | Actions  | Indicateurs  | Organisme responsable | Organisme collaborateur   |
| Cible 16. Garantir des avantages, notamment la nutrition, la sécurité alimentaire, les médicaments et les moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, grâce à une gestion durable des espèces marines et à la protection de l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.  | Garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour les communautés côtières.  | D'ici 2027, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance des communautés côtières seront garantis par la gestion durable des espèces marines.                    | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  | Élaborer un programme ciblé visant à conserver des ressources marines spécifiques de la plus grande valeur pour les communautés autochtones et côtières locales.   | D'ici 2027, des programmes ciblés seront en place avec les communautés dans le cadre de la gestion des sites et des ressources.  | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
| Cible 17 : Mettre en œuvre, dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et, le cas échéant, des savoirs traditionnels associés, notamment par des modalités convenues d'un commun accord et par un consentement préalable donné en connaissance de cause. | Élaborer des critères à utiliser pour l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages.   | D'ici 2025, la part des avantages financiers perçus par les fournisseurs, y compris les détenteurs de savoirs traditionnels, a augmenté.   | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |
|  |  | D'ici 2025, les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, y compris les détenteurs de savoirs traditionnels, à la recherche et au développement, ont augmenté. | SEP                   | AU-IBAR, CER, Partenaires |

## 4. Mise en œuvre du cadre et suivi et évaluation

La mise en œuvre s'appuiera sur un sentiment renouvelé d'urgence pour la coopération internationale et la solidarité en matière de diversité biologique. Des partenariats stratégiques sont nécessaires pour accélérer la mise en œuvre afin d'assurer la réalisation de l'ambition de ses buts et objectifs. Les principaux acteurs sont les ministères et départements nationaux, l'UA-BIRA, les CER, les communautés de chercheurs et universitaires, les secteurs public et privé de l'économie bleue, les ONG (impliquées dans la conservation de la nature et la protection de l'environnement), les OSC et les communautés côtières et autochtones.

La gestion collaborative de la biodiversité transfrontière dans les EML africaines est impérative (PNUE, 2016 ; Okafor-Yarwood et al., 2020 ; Adewumi, 2020 et 2021), car la plupart de la biodiversité marine transcende les frontières nationales. La coopération régionale est donc essentielle pour faire face efficacement aux menaces, maintenir l'intégrité des écosystèmes et veiller à ce que les ressources naturelles continuent de contribuer au développement socio-économique. Le Ministère de liaison de la CDB coordonnera la mise en œuvre au niveau national et fera rapport aux CER et à l'UA-BIRA. Au niveau continental, les CER sont stratégiquement positionnés pour faciliter et coordonner les questions de biodiversité régionale dans chacun des grands écosystèmes marins africains et font rapport à l'UA-BIRA. L'UA-BIRA rendrait compte des progrès et des défis au Sommet de l'UA par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Économie bleue et de l'Environnement durable.

La mise en œuvre sera facilitée et améliorée grâce à un financement adéquat provenant de diverses sources. L'une des solutions les plus innovantes pour financer les actions en faveur de la diversité biologique marine consiste à prélever des crédits annuels auprès du Trésor de chaque État côtier. Cela est réalisable une fois que la biodiversité biologique marine est stratégiquement intégrée dans les secteurs nationaux (p. ex., l'environnement, les pêches, le transport maritime, le tourisme côtier et marin, l'énergie marine, le pétrole et le gaz) qui gèrent ou influent sur la diversité. Le secteur privé national complétera cet effort. Le soutien et la collaboration avec les partenaires de développement, les institutions financières et les AEM (tels que la CDB et RAMSAR) ne doivent pas être sous-estimés.

Le plan d'action transforme le cadre en résultats tangibles assortis d'objectifs qui seront mesurés par rapport à des indicateurs au cours du processus de suivi et d'évaluation. Les États côtiers devraient adopter une approche cohérente pour surveiller les réalisations réelles, et le processus d'examen pourrait être placé au niveau institutionnel dans les CER et soutenu par l'UA-BIRA. Le processus d'examen devrait être l'occasion d'examiner les progrès ou les défis, et d'examiner, de modifier et/ou d'actualiser le plan d'action commun. Le CER, en collaboration avec l'UA-BIRA, procédera à des examens à mi-parcours (d'ici 2027) et en phase terminale (d'ici 2033) afin d'évaluer la mesure dans laquelle les objectifs sont atteints.

## 5. Références

1. Adewumi I.J. 2021. Exploration du lien et des utilitaires entre l'architecture régionale et mondiale de gouvernance des océans. *Devant. Mar. Sci.* 8:645557. doi : 10.3389/fmars.2021.645557.
2. Adewumi, J.I. 2020. « Stratégie maritime intégrée africaine à l'horizon 2050 : défis à relever pour sa mise en œuvre », dans l'Encyclopédie de la gestion durable, eds S. Idowu, R. Schmidpeter, N. Capaldi, L. Zu, M. Del Baldo et R. Abreu (Cham : Springer), 1-14. doi : 10.1007/978-3-030-02006-4\_1004-1
3. BAD, 2022. L'avenir de la pêche marine dans l'économie bleue africaine. Centre africain des ressources naturelles (ANRC) - Banque africaine de développement
4. Arthurton, R., Koranteng, K., Forbes, T., Snoussi, M., Kitheka, J., Robinson, J., & Monteiro, P. (2006). Environnements côtiers et marins. Dans UNEP (Éd.), *Africa environment outlook 2-our environment, our wealth* (pp. 155-195). Nairobi, Kenya : PNUE. Extrait de <http://hdl.handle.net/20.500.11822/9626>.
5. Altieri, A.H ; Harrison, S.B ; Seemann, J ; Collin, R ; Diaz, R. J.; et Knowlton, N. Zones mortes tropicales et mortalité massive sur les récifs coralliens. 2017. *Proceedings of The National Academy Of Sciences Of The United States Of America*, 114(14), 3660-3665. 10.1073/pnas.1621517114
6. Ajayi T.O., 1994. État des ressources halieutiques marines du golfe de Guinée : In : Proc. 10ème session FAO.
7. AU BES. 2020. Stratégie de l'économie bleue en Afrique. Nairobi, Kenya. Octobre 2019
8. AU-IBAR 2023. Assessment of Marine Biodiversity Report, 2023.
9. ASC, NPCA 2014. Le cadre politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. AU-IBAR, Nairobi, p. 96.
10. AU-IBAR, 2016. Impact économique, social et environnemental de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Afrique. Rapports AU-IBAR. AU-IBAR, Nairobi. Kenya. 194 p.
11. Banks, R. et G. Macfadyen. 2011. Un plan d'action pour une pêche durable à la crevette tropicale au chalut. WWF.
12. Baulch, S. et C. Perry. 2014. Évaluation des impacts des débris marins sur les cétacés. *Bulletin sur la pollution marine*, 80, 210-221.
13. BCLME TDA 2022. Analyse diagnostique transfrontière du grand écosystème marin du courant de Benguela. Le Secrétariat de la Convention de Benguela Current. Swakopmund. Namibie. [www.benguela.org/](http://www.benguela.org/)
14. Biggs, R., Kizito, F., Adjonou, K., Ahmed, M. T., Blanchard, R., Coetzer, K., Handa, C. O., Dickens, C., Hamann, M., O'Farrell, P., Kellner, K., Reyers, B., Matose, F., Omar, K., Sonkoue, J-F., Terer, T., Vanhove, M., Sitas, N., Abrahams, B., Lazarova, T., et Pereira, L. Chapitre 5 : Interactions actuelles et futures entre la nature et la société. Dans IPBES. 2018 : Rapport d'évaluation régional de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques pour l'Afrique. Archer, E. Dziba, L., Mulongoy, K. J., Maoela, M.A. et Walters, M. (eds.). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne, pp. 297-352.
15. Branch, G.M., C. Nina Steffan. 2004. Pouvons-nous prédire les effets des espèces exotiques ? Un cas d'invasion de l'Afrique du Sud par *Mytilus galloprovincialis* (Lamarck). *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology*. Volume 300, Numéros 1-2, 31 Mars 2004, Pages 189-215.
16. Bullock, R., et coll., 2021. État de conservation de la biodiversité marine de l'océan Indien

- occidental. Suisse, Union internationale pour la conservation de la nature. <https://portals.iucn.org/library/node/49295>
17. CAFF, 1991. Programme arctique pour la conservation de la faune et de la flore arctiques CARICOM, 2018.
  18. CARICOM 2018. Stratégie de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en faveur de la biodiversité.
  19. Cadre mondial de la biodiversité de la CDB. 2022.
  20. CCLME TDA 2015. Analyse diagnostique transfrontalière (ATD) du grand écosystème marin du courant de Canary (CCLME). FAO. Rome.
  21. CEPF. 2015. Les points chauds de la biodiversité. Fonds de partenariat pour les écosystèmes essentiels. Extrait de <http://www.cepf.net/resources/hotspots/Pages/default.aspxCritical>.
  22. Croxall, J.P. et coll., 2012. Bird Conservation International (2012) 22:1-34. BirdLife International, 2012 doi:10.1017/S0959270912000020 État de conservation des oiseaux marins, menaces et actions prioritaires : une évaluation mondiale.
  23. Deegan, L., Johnson, D., Warren, R. et coll. L'eutrophisation côtière comme cause de la perte des marais salants. *Nature* 490, 388-392. 2012. <https://doi.org/10.1038/nature11533>.
  24. Diaz RJ, Rosenberg R. Propagation de zones mortes et conséquences pour les écosystèmes marins. *Science*. 2008 Aug 15;321(5891):926-9. doi : 10.1126/science.1156401. IPM : 18703733.
  25. Diop, S., Arthurton, R., Scheren, P., Kitheka, J., Koranteng, K., & Payet, R. 2011. Environnement côtier et marin de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est : défis à relever en matière de gestion durable et de développement socioéconomique. Dans E. Wolanski, & D. S. McLusky (Eds.), *Treatise on estuarine and coast sciences* Waltham, USA :Academic Press. (pp. 315-335.
  26. Failler, P., R. Klaus et B. Mclean. 2017. Contributions à la conception d'une approche stratégique de l'UE concernant la biodiversité côtière et marine en Afrique, Synthèse, programme B4Life, Commission européenne, Bruxelles.
  27. FAO SOFIA 2022. FAO État des pêches et de l'aquaculture dans le monde. FAO Rome. Italie.
  28. Gareth L. Jordaan, Jorge Santos, Johan C. Groeneveld. 2020. Rejets de requins dans les pêcheries palangrières pélagiques sélectives et mixtes. *Plos One*. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0238595>.
  29. GCLME TDA 2006. Transborder Diagnostic Analysis for the Guinea Current Large Marine Ecosystem, [www.i-wlearn.net](http://www.i-wlearn.net).
  30. Gilman, E. et al., 2008. Shark interactions in pelagic longline fisheries. *Politique maritime* 2008. Vol 38. Pp 1-18.
  31. Hall, M.A. 1996. Sur les prises accessoires. Avis dans *Fish Biology and Fisheries*, 6(3) : 319-352.
  32. Hoegh-Guldberg, O., Mumby, P. J., Hooten, A. J., Steneck, R. S., Greenfield, P., Gomez, E., Harvell, C. D., Sale, P. F., Edwards, A. J., Calderia, K., Knowlton, N., Eakin, C. M., Iglesias-Prieto, R., Bradbury, R. H., Dubi, A., & Hatziolos, M. E. 2007. Les récifs coralliens subissent un changement climatique rapide et l'acidification des océans. *Science*, 318(5857), 1737-1742. <https://doi.org/10.1126/science.1152509>.
  33. Hulme, P.E. et coll., 2008. Comprendre les voies des invasions biologiques : un cadre pour l'intégration des voies dans la politique. *J Appl Ecol* 45, 403-414 (2008).
  34. IPBES 2019 : Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

35. IPBES 2018. Le rapport d'évaluation régional de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique. Archer, E. Dziba, L., Mulongoy, K. J., Maoela, M. A. et Walters, M. (eds.). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne. 492 pages.
36. Islam, M. S. et Tanaka, M. 2004. Incidences de la pollution sur les écosystèmes côtiers et marins, y compris les pêches côtières et marines, et approche de la gestion : examen et synthèse. Bulletin sur la pollution marine, 48(7-8), 624-649.
37. Johnson, E. et D.A. Roberts. 2009. Les contaminants réduisent la richesse et la régularité des communautés marines : une revue et une méta-analyse. Pollution de l'environnement. Vol. 157, Numéro 6. Pp. 1745-1752.
38. Lamb et al., 2018. Déchets plastiques associés à la maladie sur les récifs coralliens Joleah B. Lamb, Bette L. Willis, Evan A. Fiorenza, Courtney S. Couch, Robert Howard, Douglas N. Rader, James D. True, Lisa A. Kelly, Awaluddin Ahmad, Jamaluddin Jompa, C. Drew Harvell. Science 359, 460-462
39. Lewison et al., 2014. Les profils mondiaux des captures accessoires de mammifères marins, d'oiseaux de mer et de tortues marines révèlent des zones sensibles de mégafaune spécifiques aux taxons et cumulatives. <https://doi.org/10.1073/pnas.1318960111>.
40. Mallon, D. P., Hoffmann, M., Grainger, M. J., Hibert, F., van Vliet, N., & McGowan, P. J. K. 2015. Une analyse de la situation de la faune terrestre et d'eau douce en Afrique occidentale et centrale. Gland, Suisse : UICN. Extrait de <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-054.pdf>.
41. Marsh, H. et Sobotzick, S. 2015. Dugong Dugon. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2015 : e.T6909A43792211. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-4.RLTS.T6909A43792211.en>.
42. McKinley, A., et E.L. Johnston. 2010. Impacts des sources de contaminants sur l'abondance des poissons marins et la richesse en espèces : examen et méta-analyse des données probantes sur le terrain. ÉCOLOGIE MARINE PROGRESS SERIES Mar Ecol Prog Ser Vol. 420: 175-191, doi 2010: 10.3354/meps08856.
43. Niang, I., Ruppel, O. C., Abdrabo, M.A., Essel, A., Lennard, C., Padgham, J., & Urquhart, P. 2014. Afrique. Dans V. R. Barros, C. B. Field, D. J. Dokken, M. D. Mastrandrea, K. J. Mach, T. E. Bilir, M. Chatterjee, K. L. Ebi, Y. O. Estrada, R. C. Genova, B. Girma, E. S. Kissel, A. N. Levy, S. MacCracken, P. R. Mastrandrea, & L.L. White (Eds.). Changement climatique 2014 : impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (p. 1199 à 1265). Cambridge, UK : Cambridge University Press. Extrait de [https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/WGIIAR5-Chap22\\_FINAL.pdf](https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/WGIIAR5-Chap22_FINAL.pdf).
44. Nguyen, K. T. 2012. Quelles sont les conséquences de la surpêche en Afrique de l'Ouest et comment promouvoir une pêche durable et florissante ? (Thèse de maîtrise). Extrait de <http://hdl.handle.net/11250/135816>. (BE-501 2012).
45. Obura, D., Smits, M., Chaudhry, T., McPhillips, J., Beal, D. et Astier, C. 2017. Reviving the Western Indian Ocean Economy : Actions for a Sustainable Future Switzerland : WWF International, Gland, p. 64.
46. Okafor-Yarwood, I. et M. Pigeon. 2020. Des mers stables. Golfe de Guinée.
47. Stratégie OSPAR 2010-2020. Stratégie de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est 2010-

- 2020.
48. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (1995).
  49. Parker, L. M., Ross, P. M., O'Connor, Wright, J. M. 2013. Prédire la réaction des mollusques à l'impact de l'acidification des océans. *Biology*, 2(2), 651-692. <https://doi.org/10.3390/biology2020651>.
  50. Reeves, R.R., Crespo, E.A., Dans, S., Jefferson, T.A., Karczmarski, L., Laidre, K., O'Corry-Crowe, G., Pedraza, S., Rojas-Bracho, L., Secchi, E.R., Slooten, E., Smith, B.D., Wang, J.Y. & Zhou, K. 2013. *Cephalorhynchus Heavisidii*. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN 2013 : e.T4161A44203645. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2013-1.RLTS.T4161A44203645.en>
  51. SADC Regional Biological Strategy. Secrétariat de la SADC, Gaborone, Botswana.
  52. Satia, P. B. Un aperçu des grands programmes d'écosystèmes marins actuellement à l'œuvre en Afrique. 2016. Développement environnemental. Vol 17 (2016). pp. 11-19.
  53. Sherman et Hamukuaya. 2016. Développement durable des grands écosystèmes marins du monde. Développement environnemental. Vol 17 (2016). pp. 1-6.
  54. Tassin, J., Triolo, J., & Lavergne, C. 2007. Invasions de plantes ornementales dans les forêts montagneuses de la Réunion (archipel des Mascariènes) : Bilan et orientations de gestion. *African Journal of Ecology*, 45, 444-447. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2028.2006.00748.x>
  55. Tregarot, E., Tournon-Gardic, G., Cornet, C., & Failler, P. 2020. Évaluation des services écosystémiques côtiers dans les grands écosystèmes marins d'Afrique. *Environmental Development*, 36, 100584.
  56. DAES 2022. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la population (2022). Perspectives démographiques mondiales 2022 : résumé des résultats. UN DESA/POP/2022/TR/NO 3.
  57. PNUÉ 2021. Programme des Nations unies pour l'environnement (2021). La biodiversité des mers régionales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Nairobi.
  58. PNUÉ 2016. Élaboration d'options pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité. Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUÉ), Nairobi, Kenya.
  59. Wilcox, C., et al., 2015. La menace de pollution plastique pour les oiseaux de mer est mondiale, omniprésente et croissante. *PNAS* 112 (38) 11899-11904. <https://doi.org/10.1073/pnas.1502108112>.
  60. Wilson, D.E. & Mittermeier, R.A. éd. 2014. Manuel des Mammifères du Monde. Vol. 4. Mammifères marins. Lynx Edicions, Barcelone.
  61. Zollett, E.A. et Y. Nageur. 2019. Des pratiques de manipulation sûres pour augmenter la survie après capture des cétacés, des tortues de mer, des oiseaux de mer, des requins et des poissons-taupes dans les pêcheries de thon. Recherche sur les espèces en péril. Vol. 38: 115-125. <https://doi.org/10.3354/esr00940>.



African Union  
Inter-African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)  
Kenindia Business Park  
Museum Hill, Westlands Road  
P.O. Box 30786  
00100, Nairobi, KENYA  
Telephone: +254 (20) 3674 000 / 201  
Fax: +254 (20) 3674 341 / 342  
Website: [www.au.ibar.org](http://www.au.ibar.org)  
Email address: [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)